FONCIA
BORDEAUX
61 QUAI LAWTON
33070 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 57 14 00 00
Fax : -
bordeaux.@foncia.fr
www.foncia.com

Bordeaux Cedex, le 25/05/2022 / 2021.74270537.

CHARGES DE COPROPRIETE

PROVISION/OPERATIONS COURANTES

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Copropriété : RCE DOMAINE DE MAUVILLE
299 RUE PASTEUR
33200 BORDEAUX

Copropriétaire : MME AVRILLAULT MIREILLE

- FONCIA BORDEAUX
61 QUAI LAWTON - BAT G5
CS 50109
33070 BORDEAUX CEDEX

Les interlocuteurs à votre service	
Gestionnaire : MAUCORT NATHALIE	05 57 14 00 13
Comptable : PERE MARIE	05 57 14 00 03

Référence : S.010077.00060

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
32	0000		RDC	APPARTEMENT 3 PIECES	77
25	0000		S/S	CAVE	2
133	0000		RDC	PARKING	3

Avance	Autres avances	Provisions
85,23	0,00	774,11

Rubriques de charges	Dépenses	Base de répartition Individ.	Base de répartition Total	Votre Quote Part	Dont TVA	Dont Locatif
Lot n° 32 APPARTEMENT						
CHARGES GENERALES						
DEPENSES GENERALES	152.657,46	82	10000	1.251,79	54,84	728,64
BATIMENT						
DEPENSES BAT B	4.554,21	322	10000	146,65	23,12	106,27
ASCENSEUR						
DEPENSES ASCENSEUR	2.081,52	12	10000	2,50	0,24	1,47
ENTRETIEN COMPTEUR						
DEPENSES ENTRETIEN COMPTEUR	1.868,74	1	96	19,47	1,98	19,47
RELEVE EAU FROIDE SP						
DEPENSES RELEVE EAU FROIDE	18.799,60	77	5465	264,88		264,88
Index début: 2405 Fin: 2482						
Sous-total				**1.685,29**	**80,18**	**1.120,73**
Total copropriétaire				**1.685,29**	80,18	1.120,73

Déduction des appels de provisions	-1.538,30
Solde de la régularisation	**146,99**

*A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.
Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Coupon à joindre impérativement à votre règlement

AVRILLAULT MIREILLE
Référence : S.010077.00060

Resp. : MAUCORT NATHALIE
A l'ordre de : SDC RCE DOMAINE DE MAUVILLE